



Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 07	002	A	1/9	11/03/2011

EXPLOITATION

CONDITIONS PARTICULIERES

L'ACHETEUR :	Evéré S.A.S. 1140 avenue Albert Einstein – BP 51 34935 Montpellier Cedex 09 France Tél. : +33 (0)4 67 99 41 00 Fax : +33 (0)4 67 99 41 01 N°TVA Intra : FR 45 483 665 873
PERSONNE(S) REPRESENTANT L'ACHETEUR:	Mr. Claude SAINT-JOLY Président

LE SOUS-TRAITANT:	ASSYSTEM Engineering & Operation Services 22 avenue Viviani 69200 Vénissieux France Tél. : 33 (0)4 37 54 17 19 Fax : 33 (0)4 37 69 03 04 N°TVA Intra : FR
PERSONNE(S) REPRESENTANT LE SOUS-TRAITANT :	Mr Rani BOUNABI Chargé d'affaire

Définition des prestations:	Modification du système de contrôle commande lié à l'ajout d'une quatrième ligne de tri primaire
Prix Global Forfaitaire du Contrat :	39 770,00 Euros (Trente neuf mille sept cent soixante dix Euros) Prix hors taxes

Délais :	Selon les délais mentionnés à l'Article 11
-----------------	---

1
2



Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 07	002	A	2/9	11/03/2011

EXPLOITATION

TABLE DES MATIERES

3			
4	CONDITIONS PARTICULIERES		1
5	1 FORMATION DU CONTRAT		3
6	2 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE		3
7	3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT		3
8	4 COMMUNICATION.....		3
9	5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUS-TRAITANT.....		3
10	6 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.		3
11	6.1 FOURNITURES, SERVICES ET ASSISTANCE A LA CHARGE DE L'ACHETEUR		3
12	7 OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT		4
13	8 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX		4
14	8.1 ETABLISSEMENT DES PRIX.		4
15	8.2 DETAIL DES PRIX.....		4
16	8.3 BORDEREAU DES PRIX OPTIONNELS.		4
17	8.4 ACTUALISATION DES PRIX.		4
18	8.5 REVISION DES PRIX.		5
19	9 CONDITIONS DE PAIEMENT		5
20	9.1 TERMES DE PAIEMENT		5
21	9.2 PAIEMENT		5
22	9.3 FORMAT DE FACTURATION		5
23	10 ADRESSE DE LIVRAISON		5
24	11 DELAIS D'EXECUTION		5
25	12 PENALITES		5
26	13 GARANTIE CONTRACTUELLE.....		5
27	13.1 DUREE DE LA GARANTIE TECHNIQUE		5
28	13.2 CONSEQUENCES ET ETENDUE DE LA GARANTIE TECHNIQUE		6
29	13.3 LIMITES DE LA GARANTIE TECHNIQUE.....		6
30	13.4 DELAIS D'INTERVENTION DU SOUS-TRAITANT AU TITRE DE LA GARANTIE TECHNIQUE.....		6
31	13.5 PROLONGATION ET EXPIRATION DE LA GARANTIE TECHNIQUE		6
32	14 CONTROLE ET RECEPTION DES EQUIPEMENTS		6
33	14.1 ESSAI ET CONTROLE DES PRESTATIONS EN COURS DE TRAVAUX.....		6
34	14.2 ESSAIS DE L'INSTALLATION		6
35	14.3 RECEPTIONS		7
36	15 RECLAMATIONS.....		8
37	16 PROPRIETE INTELLECTUELLE, INDUSTRIELLE, LITTERAIRE & ARTISTIQUE		8
38	17 INTUITUS PERSONNAE - CHANGEMENT DE CONTROLE.....		8
39	18 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT		8
40	ANNEXE 1 – MODELE DE GARANTIE BANCAIRE.....		9
41			



Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 07	002	A	3/9	11/03/2011

EXPLOITATION

1 FORMATION DU CONTRAT

ENTRE

d'une part,

EvéRé S.A.S., ci-après dénommée l'Acheteur, dont le siège social est, 1140 avenue Albert Einstein, BP 51, 34935 Montpellier Cedex 09, France, représenté par Monsieur Claude SAINT-JOLY, Président, qui a décidé de confier les Prestations définies au présent Contrat,

ET

d'autre part,

Assystem Engineering & Operation Services, ci-après dénommée le Sous-traitant, dont le siège social est 22 avenue Viviani, 69200 Vénissieux, France, représentée par Monsieur Rani BOUNABI, Chargé d'affaire, qui accepte d'accomplir ces mêmes Prestations dans les conditions du présent Contrat.

Ci-après dénommées, individuellement la « Partie » et, collectivement, les « Parties ».

2 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE

- Le présent Contrat n°2133 CD 07 002 A.
- Les Conditions Générales d'Achat de travaux et de sous-traitance n°VI 0720 PR 00 012 B.
- La proposition technique et commerciale AE&OS PTC ASF_TS_10_PTC_40004_01A du 11 février 2011..

En cas d'imprécision ou de contradiction entre ces différents documents contractuels, il y aura lieu de prendre en considération et d'appliquer les dispositions figurant dans le document cité en priorité par rapport au(x) document(s) avec lequel(s) le problème d'interprétation se pose

3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT

Modification du système de contrôle commande lié à l'ajout d'une quatrième ligne de tri primaire

4 COMMUNICATION

Tous les documents techniques pendant les études seront en langue française. Tous les documents finaux incluant les manuels opératoires et de maintenance seront en français.

Le personnel de l'Acheteur en charge du suivi du Contrat sont :

Directeur d'Exploitation : X. De Gaulejac
Tel. +33 4 42 05 76 16
Fax. +33 4 42 05 76 08

Responsable d'Exploitation : R. Rodriguez
Tel. +33 4 42 05 76 16
Fax. + 33 4 42 05 76 08

Directeur des Achats: M. Demuriez
Tel. + 33 4 67 99 41 20
Fax. +33 4 67 99 41 01

5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUS-TRAITANT.

Selon l'offre du Sous-traitant.

6 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.

6.1 Fournitures, services et assistance à la charge de l'Acheteur.

- Aire de stockage des équipements.
- Sanitaires pour le personnel du Sous-traitant.
- Fourniture de l'eau et de l'électricité pour les travaux et les essais.
- Constructions de génie civil et massifs supports des équipements.



Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 07	002	A	4/9	11/03/2011

EXPLOITATION

- Conservation des équipements livrés sur site pendant l'absence du personnel du Sous-traitant ; toutefois, il est précisé que l'ensemble des fournitures envoyées par le Sous-traitant doivent être protégées contre les intempéries et empêcher au maximum les vols et dégradations

7 OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

- Conditionner le matériel livré sur site, afin qu'il soit protégé de tous dommages inhérents aux activités normales du chantier, entre la date de livraison et celle de montage et mise en service.
- Tous les autres termes et conditions relatifs aux Obligations du Sous-traitant dans les Conditions Générales restent valides.

Le Sous-traitant ne pourra introduire aucun changement dans le Projet, matériels ou moyens d'exécution sans autorisation écrite de l'Acheteur.

De manière générale le Sous-traitant est l'unique responsable de l'exécution correcte des travaux qui lui sont confiés, en les accompagnant des documents contractuels correspondants et au minimum avec ceux stipulés dans les Conditions Générales d'Achat. Il remplira les spécifications techniques convenues, les réquisits additionnels de l'Acheteur, et emploiera les usages et termes de bonne pratique qui établissent les normes ou codes nationaux et internationaux.

L'Acheteur se réserve le droit de récuser les moyens, tant humains que matériels, qui seraient utilisés pour l'exécution des travaux, et le Sous-traitant s'engage à les substituer immédiatement par ceux qu'il jugerait adéquats. Dans les critères de récusation et d'adéquation, ceux de l'Acheteur prévaudront.

Le Sous-traitant devra prendre en compte toutes les normes de l'environnement local, national, ainsi que celles en vigueur dans l'Union Européenne.

Sont également à la charge du Sous-traitant, le déchargement et l'installation mécanique de tous les matériels faisant l'objet de ce contrat, incluant aussi bien tous les moyens matériels (grues de déchargement et / ou de positionnement, outils et moyen d'ancrage des équipements au sol, d'ancrage rapide, vestiaires, moyens auxiliaires de montage...) que les moyens humains (personnel qualifié, ouvriers, équipements de protection individuelle homologuée...).

Avant le début des travaux de montage, le Sous-traitant doit s'assurer que les mesures et le nivellement des fondations soient corrects et, également une fois les équipements montés avant de réaliser la mise en marche. Le Sous-traitant doit réaliser le nivellement de la machine pour son fonctionnement correct.

Pendant les travaux de montage, un état d'ordre et de propreté correct sera maintenu et respecté sur toutes les installations du chantier, et en particulier sur les zones affectées directement par les travaux réalisés, il en va de même pour l'Acheteur.

Il sera accordé une attention particulière aux matériels et/ ou déchets qui pourraient être toxiques et dangereux pour la santé des personnes, et que ces produits comme les déchets provenant de ceux-ci, soient, à tout moment identifiés et stockés correctement (aux lieux précisés par l'Acheteur) pour pouvoir permettre leur postérieure gestion/ élimination par l'Acheteur.

Le Sous-traitant devra intégrer ces équipements dans les plans, schémas et documentations existants de leur fourniture (avec un indice d'actualisation).

8 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX

8.1 Etablissement des prix.

Prix global forfaitaire du présent Contrat : **39 770,00 Euros** (Trente neuf mille sept cent soixante douze Euros) Prix hors taxes

8.2 Détail des prix

Sans objet

8.3 Bordereau des prix optionnels.

Sans objet

8.4 Actualisation des prix.

Sans objet



Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 07	002	A	5/9	11/03/2011

EXPLOITATION

8.5 Révision des prix.

Sans objet

9 CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1 Termes de paiement

- 30 % à la mise en vigueur du Contrat, paiement par virement à 30 jours fin de mois le 10 ;
- 60 % sur situations mensuelles, paiement par virement à 30 jours fin de mois le 10 ;
- 10 % à la réception et à la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), paiement par virement à 30 jours fin de mois le 10 .

Le modèle de garantie bancaire est joint en annexe.

9.2 Paiement

Par l'Acheteur

9.3 Format de facturation

Les factures devront toutes présenter un état récapitulatif montrant la position au jour d'émission de la facture du type :

- Facturation cumulée
- Facturation précédente
- Facturation par différence relative à cette facture

Toute facture n'ayant pas fait l'objet d'un contrat signé par les deux Parties ne sera pas réglée.

10 ADRESSE DE LIVRAISON

Documents d'étude : EvéRé
Route du Quai minéralier
ZI de Fos sur Mer
Lieu dit Caban Sud
13 270 Fos sur Mer
France

Fournitures et travaux : EvéRé
Route du Quai minéralier
ZI de Fos sur Mer
Lieu dit Caban Sud
13 270 Fos sur Mer
France

11 DELAIS D'EXECUTION

Les travaux sont prévus entre les semaines 16 & 18/2011.

La Réception est prévue semaine 19/2011.

12 PENALITES

Selon les Conditions Générales d'Achat.

Le plafonnement des pénalités est fixé à 10 % du montant global du présent Contrat et de ses éventuels avenants.

L'application des pénalités n'exonère pas le Sous-traitant de la bonne exécution de ses obligations contractuelles.

13 GARANTIE CONTRACTUELLE

13.1 Durée de la garantie technique

Les prestations fournies dans le cadre du présent contrat font l'objet d'une garantie technique pour une durée de 12 mois.

La date de départ de cette garantie technique est la date d'effet de la réception des ouvrages et équipements considérés.



Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 07	002	A	6/9	11/03/2011

EXPLOITATION

13.2 Conséquences et étendue de la garantie technique

Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le Sous-traitant reste tenu de remplacer toute partie du matériel reconnue défectueuse, et d'exécuter les réparations sur ce matériel. Elle couvre notamment la résistance mécanique des équipements installés.

Sont ainsi garantis :

- l'absence de vice dans les matières et de défaut de fabrication ou de montage,
- une mise en œuvre conforme aux règles de l'art,
- le bon fonctionnement et la bonne tenue des appareils,
- la bonne tenue des revêtements internes.

Si le défaut constaté provient d'une erreur de conception ou de construction, le Sous-traitant doit remplacer ou modifier dans les autres matériels faisant l'objet du contrat, toutes les pièces identiques et présentant, compte tenu de leur utilisation propre, le même défaut de conception ou de construction, même si elles n'ont donné lieu à aucun incident.

Le Sous-traitant supporte tous les coûts occasionnés par les opérations lui incombant au titre de la garantie technique y compris les frais de transport entre les ateliers de construction ou de réparation et le lieu de montage ainsi que les frais de démontage et de remontage à pied d'œuvre.

Les frais d'exploitation normale du matériel pendant le délai de garantie sont assumés par l'exploitant.

13.3 Limites de la garantie technique

Sont exclues du champ d'application de la garantie technique les défaillances, détériorations et dégradations d'équipement résultant d'une usure normale des équipements et des incidents d'exploitation.

13.4 Délais d'intervention du Sous-traitant au titre de la garantie technique

Tous les travaux incombant au Sous-traitant pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans le plus bref délai possible en tenant compte des exigences de l'exploitation.

Le Sous-traitant prend à ses frais toute mesure telle que les réparations provisoires éventuelles, nécessaire pour répondre au mieux à ces exigences.

En cas de défaillance dûment constatée du Sous-traitant, l'Acheteur peut, après mise en demeure restée sans effet, faire effectuer par des tiers l'ensemble des travaux incombant au Sous-traitant et aux frais de celui-ci.

13.5 Prolongation et expiration de la garantie technique

Si, au cours du délai de garantie, le matériel est indisponible, une ou plusieurs fois, par suite d'incidents dont la nature engagerait la responsabilité du Sous-traitant, le délai de garantie du matériel rendu indisponible est augmenté d'une durée égale au cumul des périodes d'indisponibilité de ce matériel.

Si, au cours du délai de garantie, il est nécessaire de procéder au remplacement d'un élément de l'installation pour cause d'usure anormale, de rupture ou de vice de fonctionnement, cette remise en état pouvant ou non entraîner l'indisponibilité du matériel, le délai de garantie ne court, pour l'élément considéré, qu'à partir de la mise en service des pièces de remplacement.

14 CONTROLE ET RECEPTION DES EQUIPEMENTS

14.1 Essai et contrôle des prestations en cours de travaux

Les contrôles de prestations seront assurés par un (ou plusieurs) organisme agréé et soumis à l'accord de l'Acheteur et sont à la charge du Sous-traitant. L'Acheteur pourra y assister ou s'y faire représenter.

L'Acheteur se réserve le droit de faire effectuer des essais et contrôle en sus de ceux définis par le Contrat et à la charge de l'Acheteur.

Si ces essais complémentaires démontrent une insuffisance ou une non conformité des prestations du Sous-traitant, le coût de ces essais lui sera répercuté.

14.2 Essais de l'installation

Au cours des études d'exécution, le Sous-traitant soumet pour accord à l'Acheteur :

- un programme d'essais à froid du matériel,
- un programme d'essais de performances (essais préalable à la réception).

Ces essais seront réalisés conjointement avec l'Acheteur.

Ces programmes définissent notamment les mesures de sécurité que le Sous-traitant estime nécessaires et suffisantes.



Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 07	002	A	7/9	11/03/2011

EXPLOITATION

14.3 Réceptions

14.3.1 Généralités

La réception des prestations objets du présent Contrat est opérée en une seule fois, des réceptions partielles ne sont pas acceptées

Cette réception est menée selon les modalités décrites ci-après :

14.3.2 Mise en service industrielle

Une mise en service industrielle (période probatoire) est prévue permettant d'apprécier le fonctionnement des équipements procédé et leur conformité avec les spécifications du Contrat.

Cette période probatoire permettra d'apprécier ou d'évaluer :

- L'intégration des équipements avec les autres parties de l'installation, notamment la partie mécanique et le système de contrôle,
- tous les paramètres faisant l'objet d'une garantie quantifiée,
- la disponibilité de l'exploitation,
- la stabilité de la marche dans toute la plage de fonctionnement requise,
- la sécurité d'exploitation de l'installation, d'un point de vue global et au niveau de chaque équipement,
- les divers modes de fonctionnement.

Il va de soi que dans toute la mesure du possible, ce fonctionnement doit être continu.

C'est pourquoi, en cas d'arrêt ou de passage en fonctionnement dégradé de l'unité, résultant d'une insuffisance ou d'un dysfonctionnement des nouvelles installations, la période d'arrêt ou de marche dégradée ne sera pas prise en compte dans le cumul du temps de fonctionnement.

14.3.3 Conditions de réception – opérations préalables à la réception

Les conditions nécessaires pour prononcer la réception sont les suivantes :

- les ouvrages ont été exécutés conformément aux spécifications, sans imperfection ni malfaçon (les éventuelles réserves de fin de montage sont levées),
- le fonctionnement est conforme aux spécifications,
- les épreuves et essais demandés ont été effectués et sont concluants,
- le repliement et la remise en état des lieux (cantonnements, zones de travaux) ont été effectués,
- le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet a été remis à l'Acheteur et approuvé par celui-ci.

Lorsque toutes ces conditions sont vérifiées ou sur le point d'être vérifiées, le Sous-traitant avise par écrit l'Acheteur de la date à laquelle il sera possible de constater que ces conditions sont réunies et il demande ce faisant la réception des prestations visées.

L'Acheteur convoque alors le Sous-traitant pour établir un procès verbal des opérations préalables à la réception.

14.3.4 Notification de décision de réception

Dans un délai de 40 jours à compter de la date de signature du procès verbal des opérations préalables à la réception, l'Acheteur notifie au Sous-traitant sa décision concernant les prestations considérées :

- réception,
- réception assortie d'une réfaction,
- réception assortie de réserves (voir ci-dessous),
- ajournement, motivé et assorti d'un délai
- ou rejet.

Aucune réception tacite ne sera prononcée.

En cas d'ajournement des prestations, suivi d'une nouvelle présentation des prestations par le Sous-traitant, l'Acheteur dispose d'un délai de quarante jours à compter de la nouvelle présentation pour notifier au Sous-traitant sa décision relative à la réception des prestations.

En cas de décision de réception des prestations avec réfaction, suivie d'observations présentées par le Sous-traitant, le délai dont dispose l'Acheteur pour confirmer sa décision ou notifier une nouvelle décision est fixé à 28 jours.

En cas de décision de rejet des prestations, suivie d'observations présentées par le Sous-traitant, le délai dont dispose l'Acheteur pour confirmer sa décision ou notifier une nouvelle décision est fixé à 28 jours.



Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 07	002	A	8/9	11/03/2011

EXPLOITATION

Cas d'une réception assortie de réserves

La réception pourra être assortie de réserves portant sur :

- l'inexécution de prestations prévues au contrat,
- la présence d'imperfections ou de malfaçons,
- les résultats d'essais ou contrôles restant à effectuer sur les matériels (notamment essais de fonctionnement en conditions réelles comme par exemple).

En cas de réception assortie de réserves portant sur l'inexécution de prestations ou sur la présence d'imperfections ou de malfaçons, l'Acheteur fixe le délai dans lequel le Sous-traitant doit exécuter les prestations manquantes ou remédier aux imperfections et malfaçons constatées.

Au cas où ces travaux ne sont pas exécutés dans le délai prescrit (ou en l'absence d'un tel délai fixé par l'Acheteur, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de réception), l'Acheteur peut faire exécuter ces travaux aux frais et risques du Sous-traitant ou décider de rapporter la réception.

En cas de réception assortie de réserves portant sur l'indisponibilité des résultats d'essais ou contrôles restant à effectuer, si les essais ou contrôles ne sont pas concluants, l'Acheteur peut décider de reporter la réception.

15 RECLAMATIONS

Si une réclamation devait émaner du Sous-traitant, ce dernier a 28 jours calendaires (à compter de la date de survenance de l'évènement ayant entraîné cette réclamation) pour en informer l'Acheteur.

Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le Sous-traitant ne pourra faire valoir aucun droit à indemnisation.

16 PROPRIETE INTELLECTUELLE, INDUSTRIELLE, LITTERAIRE & ARTISTIQUE

Dans le cadre de la production de tous les documents émis par le Sous-traitant en application du présent Contrat, le Sous-traitant s'engage à en céder les droits d'exploitation à l'Acheteur comme stipulé dans l'Article B.25 du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles version 2009. (Dans l'application de cette clause du CCAP PI, le « pouvoir adjudicateur » est remplacé par « l'Acheteur », le « Marché » est remplacé par le « Contrat »).

17 INTUITUS PERSONNAE - CHANGEMENT DE CONTROLE

Le présent contrat est conclu intuitus personnae en considération des compétences du Sous-traitant. Le présent contrat ne pourra donc pas être transféré à un tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

Par ailleurs, l'Acheteur sera autorisé à résilier le présent contrat de plein droit, par voie de notification, en cas de changement de contrôle de son capital social, au sens de l'article L 233-3 du code de commerce, dans un délai de un mois à compter de la date effective dudit changement de contrôle.

18 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le Contrat entrera en vigueur à la plus récente des dates de sa signature par les deux Parties.

Signatures :

Monsieur Rani BOUNABI
Pour le Sous-traitant

Monsieur Claude SAINT-JOLY
Pour l'Acheteur

Le

2011

Le

2011



Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 07	002	A	9/9	11/03/2011

EXPLOITATION

ANNEXE 1 – Modèle de garantie bancaire

Le Sous-traitant fournira, sans frais pour l'Acheteur, une (des) garanties(s) bancaire(s) libellée(s) comme ci-dessous :

Nous apprenons de notre Client.....1 ci-après nommé le Sous-traitant que
EvéRé S.A.S. - 1140 Av Albert Einstein - BP 51 – F34935 Montpellier Cedex 09, ci-après nommé
l'Acheteur, a commandé au Sous-traitant du matériel/équipement par commande Réf
.....2 datée du3 pour un prix total de4

La commande précise que le paiement par l'Acheteur, à la livraison complète du matériel/équipement, sera fait contre présentation d'une garantie bancaire en faveur de l'Acheteur comme caution de l'accomplissement par le Sous-traitant de toutes ses obligations contractuelles.

En conséquence,5 s'engage irrévocablement et sans réserve à payer à l'Acheteur le montant de sa réclamation jusqu'à un montant maximum de6, sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge, au plus tard trois (3) jours calendaires après réception de sa première lettre de réclamation, malgré toute objection de quelque nature que ce soit du Sous-traitant, d'une autre partie et/ou de toute autorité officielle.

La déclaration de l'acheteur devra affirmer que le Sous-traitant n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles.

Cette garantie bancaire entrera en vigueur à la date où le matériel/équipement a été déclaré être en exploitation continue et restera valable jusqu'au.....7

La valeur de cette garantie bancaire sera réduite du montant des réclamations faites au titre de cette garantie.

Cette lettre de garantie nous sera renvoyée par l'Acheteur à la fin de sa validité.....7

¹ Nom, Adresse, Pays du Sous-traitant

² Références de la Commande

³ Date de la Commande

⁴ Montant de la Commande

⁵ Nom, Adresse, Pays de la Banque

⁶ Montant de la garantie

⁷ Fin de la garantie + 1 mois